



Réf. Farde e-Assemblées : 2515590

N° OJ : 52

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/03/2023

Objet : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts et et la srl "Pali Pali".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts et et la SRL Pali Pali souhaitent collaborer en vue de la mise à disposition de locaux dans le cadre d'une exposition pour les journées des portes ouvertes où certains étudiants de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts vont exposer leurs œuvres ;

Considérant que les locaux seront mis à disposition de la Ville de Bruxelles par la SRL Pali Pali du 13 mars au 27 mars 2023 pour un montant de 1000 EUR;

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts et et la SRL Pali Pali est adoptée.

Annexes :

[CONVENTION FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)